



## **DELIBERATION N°2024/12/137 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

### **Modification du tableau des effectifs**

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation : 5 décembre 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>e</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué, Christian SOMMACAL 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO et Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Véronique VAUTRIN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Christiane ESPUCHE
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Joël TENA
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

Christophe TICHET – Jean-Louis MEIZONNET

### **Absents excusés**

Carole CALBA - Sandrine RIOS – Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

**RAPPORTEUR : André BRUNDU****EXPOSE**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Au vu des besoins croissants du service Restauration Scolaire de la Communauté de communes, il est nécessaire, dans le cadre du bon fonctionnement de ce service, de modifier le temps de travail de trois agents. Ces augmentations étant supérieures à 10 %, elles sont assimilées à des créations/suppressions de postes.

Il est donc proposé la création de :

- Un emploi à temps complet d'adjoint technique,
- Un emploi à temps complet d'agent de maîtrise,
- Un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

et la suppression d'un poste d'adjoint technique 28 heures, d'un poste d'agent de maîtrise 24 heures et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 28 heures.

Considérant également les besoins actuels du service Développement Economique, il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour un agent actuellement à temps non complet, création assortie de la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet 31.5 h.

Un agent recruté sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 20 heures hebdomadaires, sur la base d'un contrat article 332 8 2° du Code Général de la Fonction Publique, a émis le souhait que son temps de travail hebdomadaire soit diminué à hauteur de 17 heures.

Il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 17 heures hebdomadaires et de supprimer le poste actuel d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 20 heures hebdomadaires.

**PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 ;

**Vu** la consultation de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de

concours » du 25 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2024 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de MODIFIER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025,
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2025, chapitre 012 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 030-243000593-20241211-DL2024\_12\_137-DE